



ARRETE N°25/2010

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 12 juillet 2010 de la Communauté Urbaine de Strasbourg, Service Aménagement sur l'Espace Public, Département 2ème Couronne,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation sur le chemin « Klammweg » (prolongement de la rue du Fort Foch)

ARRETE

Rue du Fort Foch 2.02.04 – 4.03.02

Art. 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le chemin venant de Niederhausbergen et dénommé « Klammweg » (prolongement de la rue du Fort Foch) après les habitations jusqu'à la Piste des Forts.

Art. 2 : Une dérogation est accordée aux véhicules communaux, aux véhicules communautaires, aux véhicules agricoles et à tous véhicules de police, gendarmerie, sapeurs pompiers, ambulance, véhicules d'urgences EDF/GDF/SDEA.

Art. 3 : Le service Voies Publiques de la Communauté Urbaine de Strasbourg est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, Service Voies Publiques,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, Service Aménagement sur l'Espace Public, Département 2ème Couronne,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest.
- Monsieur le Directeur du Centre de Primatologie

Fait à Niederhausbergen,
le 30 juillet 2010

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

